Acteurs publics

URL :http://www.Acteurspublics.com/
PAYS :France
TYPE :Web Grand Public

► 13 décembre 2018 - 14:52

> Version en ligne

Jean Lessi : “Le niveau de mise en conformité au RGPD des structures publiques est très variable”

Six mois après l’entrée en application du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est venu renforcer la responsabilitédes organismes publics en la matière, le secrétaire général de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil) dresse un premier état des lieux de la mise en conformité du secteur public.Quel bilan faites-vous de la mise en conformité des administrations, six mois après ?Le degré d’avancement reste très variable selon les administrations, comme c’est le cas pour le secteur privé. On constate des degrés de maturité très divers qui sont dus à au moins trois facteurs. D’abord, la maturité antérieure sur les sujets “informatique et libertés” est primordiale. Ainsi, les administrations qui avaient nommé un correspondant informatique et libertés et avaient identifié ce sujet comme étant important avant même l’entrée en application du RGPD ont une longueur d’avance. D’autre part, et c’est également un constat commun aux secteurs public et privé, les divergences de mise en conformité dépendent largement du degré de mobilisation du niveau stratégique, c’est-à-dire du niveau politique. Quand la tête de la collectivité s’empare du RGPD et impulse, l’organisme dans son ensemble suit et avance beaucoup mieux sur ces sujets, qui sont par nature transversaux. On observe très clairement que le niveau de maturité est presque toujours supérieur lorsque le niveau politique est investi. Enfin, la qualité du collectif joue aussi pour beaucoup. Certaines collectivités se sont organisées à plusieurs, que ce soit à l’échelle communale ou départementale, et souvent sur la base de relations préexistantes sur les sujets informatiques. Pour celles-ci, la mise en conformité et l’appropriation des enjeux du RGPD est plus facile que pour les collectivités restées seules dans leur organisation.À ce jour, combien comptabilisez-vous de délégués à la protection des données parmi les organismes publics ?Sur les 32 000 organismes ayant nommé un délégué à la protection des données personnelles, 1 000 sont issus du secteur public. La montée en puissance se poursuit, mais nous sommes encore loin du compte, puisque tout organisme public doit en principe désigner un délégué. À terme, ce chiffre devrait donc logiquement se situer entre 40 000 et 50 000. À titre de comparaison, avant le RGPD, on comptabilisait 5 000 correspondants informatique et libertés, secteurs privé et public confondus.Avez-vous observé une augmentation des notifications de violation ?Si l’on s’intéresse aux notifications de violation de données, on constate qu’il y a une appropriation très progressive. La Cnil a reçu une centaine de notifications venant du secteur public sur un total de 1 000 notifications reçues depuis le 25 mai [date d’entrée en vigueur du RGPD dans toute l’Europe, ndlr]. Pour la Cnil, ce qui importe n’est pas tant l’ordre de grandeur que le fait que l’on commence à en recevoir et que l’outil rentre progressivement dans les mœurs.Dans le détail, ces violations portent sur les atteintes habituelles. On observe notamment de nombreux cas d’atteintes à la disponibilité des données, mais aussi de pertes de données. Ces pertes peuvent être accidentelles, soit par écrasement involontaire d’un fichier ou perte d’une clé par un agent, soit du fait d’un tiers, là aussi de manière involontaire. Dans une moindre mesure, on retrouve des cas d’atteinte à l’intégrité des données, par modification par exemple. Ces violations résultent le plus souvent d’un accident, mais aussi d’une organisation insuffisante en matière de mesures de sécurité. Il est toutefois difficile de donner des statistiques fines sur le secteur public.Et qu’en est-il des plaintes ?S’agissant des plaintes, leur nombre suit la tendance générale, et le secteur public n’est pas plus concerné qu’auparavant. De manière générale, on relève toutefois deux changements assez significatifs ces derniers mois. D’abord, les plaintes rencontrent un effet de masse, puisque leur nombre a grimpé à 9 700 (dont 6 000 depuis le 25 mai), ce qui correspond à une hausse de plus de 34 % par rapport à 2017. Le seuil des 10 000 devrait donc être amplement dépassé d’ici la fin de l’année. Par ailleurs, le secteur “Internet” connaît une montée en charge depuis déjà quelques années, mais qui se poursuit. Ces plaintes sont relatives aux traces que les utilisateurs laissent sur Internet et concernent notamment le droit à l’oubli ou d’accès aux données personnelles.Quels types d’administrations sont-ils les plus en avance, et au contraire, les plus en retard ?Le degré de maturité ne dépend, à vrai dire, pas

forcément de la taille et il peut être extrêmement variable. Il peut y avoir de grandes administrations très en retard et au contraire, de toutes petites collectivités de moins de 2 000 habitants qui sont parfois très à la pointe. Comme je vous l'expliquais, ce sont celles où il y a une impulsion stratégique et une maturité antérieure qui avancent le plus vite. Aujourd'hui même, Isabelle Falque-Pierrotin [la présidente de la Cnil, ndlr] et le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, ont signé le renouvellement d'une convention de partenariat relative à la protection des données personnelles dans les usages numériques de l'éducation nationale pour une durée de trois ans. Ce faisant, le ministère a pris un engagement fort, au niveau le plus haut, pour l'intégration de cette problématique dans la gestion d'une administration qui compte plus d'1 million d'agents.Sur quoi ce type de convention porte-t-il ?Aujourd'hui, le numérique impose de passer à l'échelle, et l'intérêt de ces partenariats est de répondre à cette exigence. Comme il n'est pas possible, dans ce domaine, de traiter les problèmes l'un après l'autre, il est impératif d'avoir une approche d'ensemble. À travers ce type de partenariat, l'objectif est que la Cnil puisse bénéficier de remontées sur les problématiques structurantes d'un secteur ou d'un gros opérateur comme l'éducation nationale. En retour, le ministère bénéficie d'actions de sensibilisation et de formation de la part de la Commission, tant auprès des personnes en charge de la protection des données, tels que le délégué national ou les délégués académiques, qu'auprès des personnels et des élèves. Plutôt que de s'adresser individuellement à chaque établissement, la Cnil peut ainsi, à travers ce type de convention, bénéficier d'un point d'entrée unique et d'un effet de levier pour faire de la formation et recueillir les informations du terrain qui nous servent ensuite à adapter nos formations et nos contenus pédagogiques.Avez-vous noué de tels partenariats avec d'autres organismes publics ?Une convention de ce type est également en cours avec l'Assemblée des départements de France (ADF). Concrètement, cela se traduit par la mise en place d'un groupe de travail au sein de l'ADF qui sert d'interlocuteur national auprès de la Cnil afin qu'elle relaie nos messages au niveau local et que l'on bénéficie en retour de remontées du terrain. L'enjeu de ces partenariats pour la Cnil, c'est de porter le message suivant : la responsabilité a beau être individuelle dans le RGPD, les solutions se construisent, elles, en collectif. Cette structuration en collectif est importante pour que les organismes montent en maturité, et pour que la Cnil puisse elle aussi passer à l'échelle en tant que régulateur et être plus efficace.Quelles sont justement les difficultés que l'on vous fait remonter ?Les questions portent principalement sur l'interprétation du RGPD et sur ses notions clés. Quand on les reçoit, c'est déjà un bon signe, car c'est un premier pas dans la mise en conformité. Le plus souvent, il s'agit par exemple de comprendre ce qu'est une base légale : consentement, intérêt légitime, intérêt public… Cela a beau être très théorique et abstrait, la base légale est la clé d'entrée pour appliquer le RGPD et déterminer les droits des personnes, sur lesquels beaucoup d'organismes publics s'interrogent. Nous recevons également de nombreuses questions relatives à la façon dont on construit et alimente le registre des traitements. Enfin, pour beaucoup d'organismes publics, les interrogations portent avant tout sur la notion de responsabilité et sa répartition dans la chaîne de traitement de la donnée, notamment entre responsable des traitements, sous-traitants et fournisseurs de solutions. C'est d'autant plus vrai dans le secteur public qu'il peut y avoir des relations de sous-traitance entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale, par exemple.La Cnil s'est prononcée sur une ordonnance publiée ce jeudi 13 décembre, et qui précise les règles en matière de protection des données. À quoi doit-elle servir ?La principale attente de cette ordonnance, qui a été publiéé au Journal officiel ce 13 décembre, c'est d'améliorer la lisibilité du cadre juridique applicable aux données personnelles, notamment en l'articulant avec les textes européens. Avant le 25 mai, il suffisait d'appliquer un seul texte, la loi "Informatique et Libertés" de 1978. Dorénavant, les organismes publics doivent appliquer en stéréo cette loi et le RGPD, ce qui nécessite de bien comprendre où commence l'un et où s'arrête l'autre, et inversement. L'objectif est de rendre lisibles et intelligibles ces deux textes, qui resteront néanmoins relativement complexes.Quels sont les autres travaux en cours pour faciliter cette compréhension ?Nous avons récemment émis des fiches pratiques sur les nouveaux droits des personnes et nous allons bientôt renforcer la pédagogie sur le secteur public local, avec un guide pour les collectivités locales, mais aussi de nouvelles fiches pratiques sur des besoins spécifiques, comme le régime des téléservices, qui a évolué avec la loi du 20 juin 2018. Par ailleurs, un guide pratique de l' open data, en coopération avec la Cada [la Commission d'accès aux documents administratifs, ndlr] et Etalab, sera bientôt

URL :http://www.Acteurspublics.com/
PAYS :France
TYPE :Web Grand Public

► 13 décembre 2018 - 14:52

> Version en ligne

mis en consultation au cours du premier trimestre pour être publié au premier semestre 2019. L'idée étant de dépasser les discours sur la contradiction entre la protection des données et leur ouverture, et de montrer plutôt comment articuler les deux.Propos recueillis par Émile Marzolf